



Assemblée générale

Distr. générale
20 octobre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 149 de l'ordre du jour

Programme d'assistance des Nations Unies

**aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion
et d'une compréhension plus large du droit international**

Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

Projet de rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en réponse à la résolution 56/77 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 2001. Il rend compte de l'exécution du Programme d'assistance durant l'exercice biennal 2002-2003 et contient des directives et des recommandations pour son exécution durant l'exercice biennal 2004-2005.



Table des matières

	Paragraphes	Page
I. Introduction	1–2	3
II. Exécution du Programme au cours de l'exercice biennal 2002-2003	3–40	3
A. Activités de l'Organisation des Nations Unies	3–39	3
1. Séminaire de droit international de Genève	3–6	3
2. Programme de bourses de perfectionnement en droit international	7–12	4
3. Cours régionaux	13	5
4. Activités du Bureau des affaires juridiques	14–31	5
a) Droit international public et autres activités	14–19	5
b) Activités concernant le droit de la mer et les affaires maritimes : dotation à la mémoire de Hamilton Shirley Amerasinghe	20–25	6
c) Activités concernant le droit commercial international	26–28	7
d) Activités concernant des questions ayant trait au droit des traités	29–31	8
5. Publications	32–38	9
a) Collection des traités des Nations Unies	32	9
b) <i>Annuaire juridique des Nations Unies</i>	33	9
c) <i>Recueil des sentences arbitrales internationales des Nations Unies</i>	34	9
d) <i>Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies</i> <i>et Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité</i>	35	9
e) Autres publications	36–38	9
6. Diffusion des publications juridiques des Nations Unies	39	10
B. Activités de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	40	10
III. Directives et recommandations relatives à l'exécution du Programme pendant l'exercice biennal 2004-2005	41–56	11
A. Observations générales	41–43	11
B. Activités de l'Organisation des Nations Unies	44–56	11
IV. Incidences administratives et financières de la participation de l'Organisation des Nations Unies au Programme	57–69	13
A. Exercice biennal 2002-2003	57–66	13
B. Exercice biennal 2004-2005	67–69	14
V. Réunions du Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international	70–78	15
A. Composition du Comité consultatif	70	15
B. Examen des rapports du Secrétaire général par le Comité consultatif à ses trente-septième et trente-huitième sessions	71–78	15

I. Introduction

1. Par sa résolution 56/77 du 12 décembre 2001, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à exécuter en 2002 et 2003 les activités exposées dans le rapport sur l'exécution du Programme qu'il lui avait présenté à sa cinquante-sixième session (A/56/484). Au paragraphe 15 de sa résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'exécution du Programme en 2002 et 2003 et, après avoir pris l'avis du Comité consultatif pour le Programme, de lui faire des recommandations sur la réalisation de celui-ci dans les années à venir.

2. Le présent rapport porte sur l'exécution du Programme d'assistance en 2002-2003, selon les directives et recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale (A/56/484). Il rend notamment compte des activités qu'a menées l'Organisation des Nations Unies ou auxquelles elle a participé ainsi que des activités entreprises par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR). Toutefois, sauf indication contraire, les informations spécifiques figurant dans le présent rapport ont trait à l'année 2003. Les informations relatives à l'année 2002 ont été incluses dans le rapport intérimaire du Secrétaire général¹ en date du 9 octobre 2002.

II. Exécution du Programme au cours de l'exercice biennal 2002-2003

A. Activités de l'Organisation des Nations Unies

1. Séminaire de droit international de Genève

3. La trente-neuvième session du Séminaire de droit international s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, du 7 au 25 juillet 2003, pendant la cinquante-cinquième session de la Commission du droit international. Vingt-quatre candidats (10 hommes et 14 femmes) ont été sélectionnés pour participer au Séminaire de 2003. Ils étaient originaires des pays suivants : Allemagne, Angola, Azerbaïdjan, Cameroun, Canada, Costa Rica, Espagne, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Inde, Israël, Kenya, Lettonie, Malaisie, Myanmar, Nicaragua, Panama, Paraguay, Qatar, Roumanie et Sénégal.

4. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international a reçu pour 2003 des contributions des gouvernements des pays suivants : Allemagne, Autriche, Chypre, Finlande, Irlande, République de Corée et Suisse. La situation financière du Fonds a permis d'octroyer un nombre suffisant de bourses à des candidats de pays en développement et d'assurer ainsi une répartition géographique satisfaisante des participants. Pour la session de 2003, des bourses complètes (couvrant les frais de voyage et les frais de subsistance) ont été accordées à 13 candidats et des bourses partielles (couvrant seulement les frais de subsistance) à 4 candidats.

5. Sur les 879 participants, représentant 154 nationalités, qui ont pris part au Séminaire depuis sa création en 1965, 522 ont bénéficié d'une bourse.

6. Après l'ouverture du Séminaire, prononcée par le Président de la Commission du droit international, Enrique J. A. Candioti, des membres de la Commission ont présenté des exposés aux participants sur les thèmes suivants : actes unilatéraux des États; dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses; mettre un terme à l'impunité; protection diplomatique; l'oeuvre de la Cour internationale de Justice; responsabilité des organisations internationales; ressources naturelles partagées; l'emploi de la force en droit international; et fragmentation. Des exposés ont été également faits par des représentants de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et du Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies sur les thèmes suivants : Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac; droit international des réfugiés; les enjeux actuels du droit international humanitaire; divers aspects de l'évolution récente du droit des traités; et les travaux de la Commission du droit international.

2. Programme de bourses de perfectionnement en droit international

7. Au paragraphe 2 a) de sa résolution 56/77, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à octroyer en 2002 et 2003 des bourses de perfectionnement en droit international dont le nombre serait fonction des ressources d'ensemble du Programme et qui seraient attribuées à la demande de gouvernements de pays en développement. En application de cette résolution, 18 bourses ont été accordées en 2002 et 19 en 2003.

8. En 2003, 197 candidatures émanant de 56 pays avaient été reçues à la date limite. Les 19 boursiers (9 hommes et 10 femmes) choisis en 2003 étaient originaires des pays suivants : Algérie, Angola, Bénin, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Congo, Djibouti, El Salvador, Gabon, Guinée équatoriale, Kazakhstan, Maroc, Mexique, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Rwanda et Slovénie.

9. Outre les cours de droit international public de l'Académie de droit international de La Haye, le Programme comportait un cycle intensif de séminaires et de visites d'études complémentaires organisé par le Bureau des affaires juridiques et l'UNITAR.

10. En 2003, les cours ont porté sur les sujets suivants : « Le droit international à l'ère des droits de l'homme » (T. Meron, juge, Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie); « Protection internationale des réfugiés et des personnes déplacées dans les conflits armés » (O. Casanovas, professeur à l'Université Pompeu Fabra, Barcelone); « Théorie des contrats d'État et évolution du droit international » (Ch. Leben, professeur à l'Université de Paris II); « Évolution du droit international de l'eau » (E. Brown-Weiss, professeur à la Georgetown University, Washington); « Le droit international et la volonté des États » (M. Kamto, professeur à l'Université de Yaoundé II); « Le droit international face au terrorisme » (P. Klein, professeur à l'Université libre de Bruxelles); « Droit international du développement durable » (N. J. Schrijver, professeur à l'Université libre d'Amsterdam).

11. En 2003, les séminaires ont notamment porté sur les thèmes suivants : « Droit commercial international et arbitrage commercial » [R. Amoussou Guenou, chargé de cours à l'Institut asiatique de technologie (Bangkok) et expert régional en matière de coopération juridique au sein de l'ASEAN, ambassade de France

(Bangkok)]; « Droit de la propriété intellectuelle » (M. Kateb, conseiller principal, Académie mondiale de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), OMPI, Genève); « Droit pénal international » (E. David, professeur à l'Université libre de Bruxelles); « Droit de la mer » (T. Treves, juge, Tribunal international du droit de la mer, Hambourg, et professeur à l'Université de Milan); « Droit des traités » (L. Condorelli, professeur à l'Université de Florence); « Protection internationale des droits de l'homme » (Y. Diallo, spécialiste des droits de l'homme, ancien fonctionnaire au HCR, Genève); « Droit international de l'environnement » (L. Boisson de Chazournes, professeur à l'Université de Genève); « Le système commercial multilatéral » (G. Marceau, conseiller, Division des affaires juridiques, Organisation mondiale du commerce, Genève).

12. Dans le cadre du Programme, des visites d'études ont été organisées en 2003 auprès des organisations suivantes : Cour internationale de Justice, Cour permanente d'arbitrage, Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie, Tribunal des réclamations États-Unis-Iran et Europol.

3. Cours régionaux

13. Un cours régional de droit international a été organisé à l'intention de participants de pays d'Amérique latine, qui doit se tenir à Quito du 16 au 27 février 2004.

4. Activités du Bureau des affaires juridiques

a) Droit international public et autres activités

14. Comme par le passé, le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, notamment sa Division de la codification, a continué de s'acquitter de diverses fonctions en rapport avec les objectifs du Programme.

15. En coopération avec l'UNITAR, le Bureau a pris diverses dispositions touchant à l'orientation générale du Programme de bourses en droit international, comme la sélection des boursiers et celle des conférenciers. Les fonctionnaires de la Division de la codification et ceux de l'UNITAR ont travaillé en étroite consultation de façon que les principes directeurs du Programme approuvé par l'Assemblée soient respectés.

16. Le Bureau des affaires juridiques a accueilli des stagiaires et les a affectés à des activités liées à certains de ses projets. Il choisit les stagiaires et détermine la durée et le type de formation que chacun doit recevoir; il les affecte à des projets dans des domaines auxquels ils portent un intérêt particulier. Les stagiaires assument leurs propres dépenses.

17. En ce qui concerne la Médiathèque de droit international des Nations Unies, la Division de la codification s'est assurée que la Bibliothèque Dag Hammarskjöld convenait d'en assurer la gestion.

18. La Division de la codification contribue aussi à la diffusion électronique des informations concernant les travaux de l'Organisation dans le domaine de la codification et du développement progressif du droit international, ainsi que certains aspects de son application. Un résumé des activités de la Division est présenté dans la section « Droit international » de la page d'accueil de l'ONU sous l'intitulé

« Codification » (<<http://www.un.org/french/law/codifi.htm>>). La Division tient également à jour des pages Web pour les organes suivants : la Sixième Commission de l'Assemblée générale (<<http://www.un.org/french/ga/55/sixième>>), dont le site offre notamment des liens vers les documents dans toutes les langues officielles et une récapitulation des activités de la Commission classées par session; la Commission du droit international (<<http://www.un.org/french/law/ilc/index.html>>), dont le site contient les rapports les plus récents et d'autres éléments de documentation ainsi qu'un guide pour la recherche « en ligne »; et la Cour pénale internationale (<<http://www.un.org/law/icc/index.html>>), dont le site fournit des renseignements à jour sur l'état du Statut de Rome et des liens vers la documentation récente. En outre, des renseignements et de la documentation sont également disponibles sur le site Web du Comité spécial créé par la résolution 51/210, en date du 17 décembre 1996, de l'Assemblée générale relative au terrorisme international. Des sites Web ont récemment été créés pour le Comité spécial sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens, le Comité spécial chargé de l'élaboration d'une convention contre le clonage des êtres humains à des fins de reproduction, le Comité spécial sur la portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation. La Division de la codification a aussi créé un site Web consacré au *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* (<<http://www.un.org/law/repertory>>). Enfin, la Division a contribué à l'incorporation des avis juridiques publiés de l'ONU dans la base de données du Global Legal Information Network ou GLIN (Réseau mondial d'information juridique), qui a été mise en place à l'initiative de la Bibliothèque du Congrès des États-Unis et qui vise à terme à regrouper toutes les lois du monde, et d'autres informations juridiques.

19. Le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (<<http://www.un.org/french/law/los/index.htm>>) contient à présent des informations concernant notamment l'état de la Convention de 1982 sur le droit de la mer et des instruments connexes, les aspects juridiques de l'environnement marin, les ressources marines, les activités des autres organismes et organes qui s'occupent des affaires maritimes et du droit de la mer, les accords internationaux et régionaux pertinents; le règlement des différends; et des listes très complètes de documents et de publications visant à mieux faire comprendre le régime juridique mis en place par la Convention sur le droit de la mer.

b) *Activités concernant le droit de la mer et les affaires maritimes :
dotation à la mémoire de Hamilton Shirley Amerasinghe*

20. La bourse financée par la dotation donne à ses bénéficiaires la possibilité de progresser dans la profession ou le métier qu'ils ont choisi en acquérant une connaissance approfondie, une meilleure compréhension et une plus grande spécialisation dans des domaines d'études concernant le droit de la mer et son application. Les candidats doivent être titulaires d'un grade universitaire dans l'une des disciplines suivantes : droit, sciences de la mer, sciences politiques, exploitation des océans, administration portuaire ou disciplines connexes. Ils doivent avoir au moins cinq ans d'expérience professionnelle.

21. Cette bourse est attribuée par le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique de l'ONU, sur la recommandation du Groupe consultatif.

22. Les bourses permettent à leurs bénéficiaires de mener, dans les universités participantes, des études de troisième cycle et des recherches dans le domaine du droit de la mer, de son application et des questions maritimes connexes.

23. Les renseignements sur cette bourse sont diffusés dans le monde entier et les candidatures sont sollicitées par l'intermédiaire des bureaux des représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement et des centres d'information des Nations Unies. La sélection des candidats se fait en deux temps. L'examen préalable des candidatures individuelles et des demandes qui sont reçues de gouvernements, de services officiels, d'institutions et autres organismes est effectué par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer en coopération avec la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques. Une liste restreinte de candidats est établie pour être soumise à l'évaluation du Groupe consultatif de haut niveau.

24. Les bourses ont été attribuées à des ressortissants des pays suivants : Népal (1986), République-Unie de Tanzanie (1987), Chili (1988), Trinité-et-Tobago (1989)², Sao Tomé-et-Principe (1990), Yougoslavie (1991), Thaïlande (1992), Kenya (1993)³, Cameroun et Seychelles (1994), Tonga (1995), Indonésie (1996), Samoa (1997), Nigéria et Papouasie-Nouvelle-Guinée (1998), Sri Lanka et Barbade (1999), Kenya (2000), Iran (République islamique d') et Bulgarie (2001) et Cap-Vert et Colombie (2002)⁴.

25. Le Groupe consultatif se réunira au début de novembre 2003 pour choisir un candidat pour la dix-huitième bourse.

c) Activités concernant le droit commercial international

26. Les activités menées par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et son secrétariat (Service du droit commercial international du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU) en liaison avec le Programme d'assistance visent essentiellement à faire connaître les travaux de la CNUDCI et les textes juridiques issus de ces travaux aux responsables gouvernementaux, juristes et chercheurs du monde entier, et en particulier des pays en développement.

27. Conformément aux résolutions 56/79, du 12 décembre 2001, et 57/17, du 19 novembre 2002, de l'Assemblée générale, la Commission a organisé des séminaires et des colloques dans nombre de pays en développement pour les aider à adopter et à mettre en oeuvre les textes de la CNUDCI. En outre, des membres du secrétariat de la Commission ont pris part à un certain nombre de séminaires et de cours financés par les institutions organisatrices ou par d'autres organisations en présentant des exposés. L'Assemblée a de nouveau invité instamment les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations et institutions concernées ainsi que les particuliers à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et, le cas échéant, à financer des projets spéciaux, à aider de toute autre manière le secrétariat de la Commission à financer et organiser des séminaires et colloques, en particulier dans les pays en développement, ainsi

qu'à accorder des bourses à des candidats de pays en développement pour leur permettre d'y participer. L'Assemblée a également engagé le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes d'aide au développement ainsi que les gouvernements à appuyer le programme de formation et d'assistance technique de la Commission, à coopérer avec celle-ci et à coordonner leurs activités avec les siennes.

28. Le site Web de la CNUDCI (<<http://www.uncitral.org>>) est conçu pour donner des informations sur la Commission aux gouvernements, aux représentants auprès de la Commission, aux chercheurs, aux praticiens et à toute autre personne s'intéressant aux travaux de la Commission. Ce site donne accès aux deux textes adoptés par la Commission ainsi qu'à la documentation préparatoire de la Commission et de ses six groupes de travail; à un recueil de jurisprudence (CLOUT); au texte de conventions (y compris aux renseignements concernant leur état) et aux lois types (y compris à des informations sur leur utilisation par les États); à la documentation archivée et à d'autres textes ayant trait au droit commercial international.

d) Activités concernant des questions ayant trait au droit des traités

29. La Section des traités de l'Organisation des Nations Unies a continué de développer son programme d'assistance technique sur le droit des traités et la pratique en la matière dans le cadre de la « Stratégie pour l'avènement d'une ère d'application du droit international : plan d'action ». Outre l'assistance technique et les conseils qui sont habituellement fournis aux missions permanentes et aux responsables gouvernementaux chargés des questions juridiques ainsi qu'à divers services du Secrétariat de l'ONU sur l'enregistrement et la publication des traités et la pratique du Secrétaire général en tant que dépositaire, elle a également fourni une aide et des conseils sur les traités et instruments connexes enregistrés et conservés dans sa base de données et sur la rédaction des clauses finales des traités multilatéraux.

30. En particulier, la Section des traités a organisé, en collaboration avec l'UNITAR, au Siège de l'ONU, des sessions de formation sur le droit des traités et la pratique en la matière. Ces sessions de formation ont attiré un grand nombre de participants, dont les réactions ont été très satisfaisantes. La Section des traités a également organisé en République démocratique populaire lao, du 12 au 14 février 2003, avec un atelier complémentaire du 7 au 9 octobre 2003, son premier programme de formation régional sur le droit des traités et la pratique en la matière. La formation a porté essentiellement sur la pratique du Secrétaire général agissant en tant que dépositaire et visé à encourager la République démocratique populaire lao à participer à un plus grand nombre des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général et, ce faisant, à contribuer à renforcer la primauté du droit dans les relations internationales.

31. Dans le cadre de la préparation de la réunion d'information technique, qui a eu lieu du 23 au 27 septembre sur le thème « Criminalité transnationale organisée et terrorisme », la Section des traités a organisé au Siège de l'ONU le 8 juillet, en liaison avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, une table ronde sur le thème « La primauté du droit international : traités contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme ».

5. Publications

a) *Collection des traités des Nations Unies*

32. Conformément aux souhaits des États Membres, la Section des traités a continué à améliorer et à renforcer son programme d'informatisation afin de faciliter le stockage, la recherche et la diffusion rapide des informations concernant les traités qui figurent sur le site Web de la Collection des traités des Nations Unies sur l'Internet. La page d'accueil de ce site s'est enrichie en 2003 d'un lien intitulé « Thème 2003 : traités contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme ». Le site fait actuellement l'objet d'une mise à jour visant à y inclure la totalité des traités déjà publiés, et d'une modernisation de ses fonctions de recherche. De plus, des mesures sont prises en vue d'y faire figurer prochainement des copies certifiées conformes des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général. La Section des traités a en outre publié *Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général : état au 31 décembre 2002* sur un CD-ROM offrant une interface directe avec le site Web. Les utilisateurs des pays en développement, les organisations non gouvernementales, les gouvernements nationaux, les utilisateurs du système des Nations Unies et les membres de la Commission du droit international bénéficient d'un accès gratuit à la base de données.

b) *Annuaire juridique des Nations Unies*

33. Les éditions de 1998, 1999 et 2000 sont terminées et ont été envoyées à l'impression. Celle de 1997 devrait bientôt paraître. La préparation de l'*Annuaire* 2001 est bien avancée.

c) *Recueil des sentences arbitrales*

34. La Division de la codification a achevé le volume 22, qui a été publié. Le volume 23 devrait être envoyé à la publication en 2004.

d) *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*

35. Pendant la période à l'examen, le Secrétariat a continué de s'efforcer de réduire le retard pris dans la publication du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* ainsi que du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, et ce, conformément à la résolution 57/24 du 19 novembre 2002. Le rapport du Secrétaire général indique où en sont les divers suppléments aux deux répertoires⁵. De plus, les études approuvées du *Répertoire* sont en cours de publication sur Internet, initialement en anglais puis en espagnol et en français.

e) *Autres publications*

36. En 2003, la Division de la codification a établi en vue de leur publication : une analyse historique des faits relatifs à l'agression; une deuxième édition des *Instrumentes internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international*; un résumé des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice, 1997-2002; un additif à la *Série législative des Nations Unies* intitulé « Dispositions législatives et réglementaires nationales relatives à la

prévention et à l'élimination du terrorisme international, partie II »; et la sixième édition de *La Commission du droit international et son oeuvre*.

37. En 2003, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a publié le No 51 du *Bulletin du droit de la mer*. Ce périodique contient les informations les plus récentes sur le droit de la mer et les questions maritimes, notamment sur les lois nationales et les traités bilatéraux et multilatéraux, ainsi que les décisions des tribunaux internationaux et des tribunaux d'arbitrage, et le No 17 de la *Law of the Sea Information Circular*, une publication qui renseigne sur les mesures prises par les États parties pour appliquer les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

38. Au cours de cette même période, le Service du droit commercial international a publié les résumés Nos 35 à 40 du Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI (CLOUT), ainsi qu'un thésaurus et un index pour la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage. La Commission a également élaboré, sous la forme de CD-ROM, des compilations d'instruments adoptés par elle et d'autres documents, le rapport sur l'état des ratifications et des textes promulgués à la suite des travaux de la Commission, des résumés du Recueil de jurisprudence (CLOUT) et des supports de recherche connexes, et la bibliographie récapitulative de la Commission dans les six langues de l'ONU. Le Service du droit commercial international actualise à intervalles réguliers la bibliographie, telle qu'elle est publiée sur le site Web de la Commission (<<http://www.uncitral.org>>).

6. Diffusion des publications juridiques des Nations Unies

39. Conformément au paragraphe 84 du rapport du Secrétaire général de 2001 sur le Programme d'assistance (A/56/484), qui décrit les activités devant être menées durant l'exercice biennal 2002-2003, et au paragraphe 1 de la résolution 56/77 de l'Assemblée générale, qui en autorise l'exécution, des exemplaires des publications juridiques des Nations Unies parues en 2002-2003 ont été fournis aux organismes de pays en développement déjà bénéficiaires du Programme et à des institutions d'un certain nombre de pays, en particulier de pays en développement, en faveur desquelles ces publications sont demandées par les États Membres intéressés. La Cour internationale de Justice a continué à adresser des exemplaires de ses publications à des organismes bénéficiant du Programme.

B. Activités de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

40. Outre qu'il a participé, en coopération avec le Bureau des affaires juridiques, à l'exécution du Programme de bourses visé à la section II.A.2, l'UNITAR a mené en 2003 un certain nombre d'activités liées à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international, y compris les suivantes : le Programme de bourses de formation à la fonction publique internationale organisée conjointement par l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF), l'École nationale d'administration (ENA) et l'Institut des relations internationales du Cameroun (IRIC), à Yaoundé, Paris et Genève; des cours de formation personnalisés, dispensés à Genève, sur le droit international de l'environnement, le droit commercial international et l'arbitrage commercial, ainsi que sur les tribunaux internationaux; le programme de formation de l'UNITAR pour la mise en oeuvre du

droit de l'environnement, qui comprend des cours par correspondance, ainsi que des ateliers et des séminaires tenus en France, au Japon et à Madagascar; et un programme complet de formation aux aspects juridiques de la gestion de la dette et des négociations en la matière, y compris un ensemble complet de supports d'apprentissage en ligne. Le bureau de l'UNITAR à New York a également proposé des cours de droit international. Certains de ces cours étaient organisés conjointement avec la Section des traités de l'ONU, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, et le Programme d'étude destiné aux diplomates a été mené à bien avec le concours de la faculté de droit de l'Université Columbia.

III. Directives et recommandations relatives à l'exécution du Programme pendant l'exercice biennal 2004-2005

A. Observations générales

41. Au paragraphe 15 de sa résolution 56/77, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'exécution du Programme en 2002 et 2003 et, après avoir pris l'avis du Comité consultatif pour le Programme, de lui faire des recommandations sur la réalisation de celui-ci dans les années à venir.

42. Les paragraphes qui suivent énoncent les directives et recommandations demandées par l'Assemblée générale dans sa résolution. Il a été tenu compte pour les formuler du fait que, dans cette résolution, l'Assemblée générale ne prévoyait pas de ressources budgétaires nouvelles pour le Programme, s'en tenant au contraire pour le financement des activités prévues au niveau global des crédits ouverts et des contributions volontaires des États.

43. En substance, par conséquent, il est recommandé dans les paragraphes ci-après que l'ONU et les autres institutions poursuivent les activités en cours dans le cadre du Programme et les affinent et les développent si elles disposent de ressources supplémentaires grâce à des contributions volontaires. En principe, il ne devrait être lancé d'activités nouvelles que si le niveau global des crédits ouverts ou des contributions volontaires le permet.

B. Activités de l'Organisation des Nations Unies

44. *Séminaire de droit international de Genève.* En principe, si les contributions volontaires des États demeurent suffisantes, de nouvelles sessions seront organisées en 2004 et 2005, en marge de celles de la Commission du droit international. Les dates de ces sessions devraient être arrêtées de manière à ce que les services voulus, y compris au besoin d'interprétation, puissent être assurés.

45. *Droit international public et autres activités.* Durant l'exercice 2004-2005, le Bureau des affaires juridiques et sa Division de la codification continueront de s'acquitter des diverses fonctions correspondant aux objectifs du Programme, telles qu'elles sont exposées dans le présent rapport, à savoir : la participation au Programme de bourses de perfectionnement en droit international, les cours régionaux de perfectionnement, la formation des stagiaires accueillis à l'ONU, les conférences sur des aspects du droit international, les services fournis pour assurer

le secrétariat du Comité consultatif et de la Sixième Commission dans le cadre du point de l'ordre du jour relatif au Programme d'assistance des Nations Unies et la diffusion d'informations sur la codification et le développement progressif du droit international. En ce qui concerne la formation de stagiaires à l'ONU, il est dûment tenu compte de la répartition géographique dans leur sélection, mais en même temps les possibilités existantes sont pleinement mises à profit, indépendamment de la nationalité.

46. *Activités concernant le droit de la mer et les affaires maritimes : dotation à la mémoire de Hamilton Shirley Amerasinghe.* Le Bureau des affaires juridiques continuera d'attribuer au moins une bourse par an, conformément aux règles et directives en la matière.

47. *Activités concernant le droit commercial international.* Les dispositions prises pour promouvoir la formation et l'assistance en matière de droit commercial international intéressent particulièrement les pays en développement. Par l'intermédiaire du Service du droit commercial international du Bureau des affaires juridiques, le Secrétaire général prendra les mesures requises durant l'exercice 2004-2005 pour suivre les recommandations qui lui ont été adressées à cet égard par la CNUDCI et par l'Assemblée générale.

48. *Publications.* Le Secrétariat de l'ONU va certainement poursuivre ses efforts pour réduire le retard pris dans la publication du *Recueil des Traités des Nations Unies*⁶. Il devrait également continuer d'assurer la publication de textes présentant un intérêt juridique sur les pages Internet de l'ONU ainsi que sur d'autres supports électroniques.

49. *Diffusion des publications juridiques des Nations Unies.* Des exemplaires des publications juridiques des Nations Unies qui paraîtront en 2004 et 2005 seront fournis aux organismes de pays en développement déjà bénéficiaires du Programme et à des institutions d'un certain nombre de pays, en particulier de pays en développement, en faveur desquelles ces publications sont demandées par les États Membres intéressés. Les nouvelles demandes seront étudiées au cas par cas, et il sera tenu compte aussi de l'accessibilité de chacune des publications juridiques en question.

50. *Bourses de perfectionnement offertes dans des établissements nationaux.* Les informations communiquées par les gouvernements concernant les bourses de perfectionnement offertes dans des établissements nationaux seront, à la demande de ces gouvernements, diffusées auprès de l'ensemble des États Membres.

51. *Programme de bourses de perfectionnement en droit international.* Ce programme devrait être conduit de manière aussi efficace et rationnelle que possible. Il conviendrait de continuer d'accorder chaque année un certain nombre de bourses dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation. Des bourses supplémentaires pourront aussi être financées par le Fonds d'affectation spéciale du Programme d'assistance, en fonction du montant des contributions volontaires reçues chaque année.

52. Le Programme devrait aussi être ouvert à un petit nombre d'observateurs, dont les gouvernements respectifs seraient prêts à couvrir les frais.

53. La plus grande prudence s'impose dans le financement des dépenses d'administration et autres du Programme de bourses au moyen des ressources du

Fonds d'affectation spéciale. Comme les années précédentes, il faut souligner qu'il convient de suivre les principes directeurs énoncés dans les résolutions de l'Assemblée générale, et en particulier d'utiliser, autant que possible, les ressources et moyens offerts par les États Membres, les organisations internationales et d'autres, ainsi que de veiller, dans le choix des conférenciers participant aux séminaires du Programme de bourses, à assurer la représentation des grands systèmes de droit et un équilibre entre les diverses régions géographiques.

54. Comme les années précédentes, il faudrait assurer l'exécution du Programme de bourses en exploitant au maximum les ressources humaines et matérielles que possède l'Organisation, afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles tout en pratiquant une politique d'austérité financière maximale. Aucun effort ne devrait être ménagé pour continuer à faire appel aux meilleurs conférenciers et à assurer la haute tenue des séminaires. Dans la mesure du possible, les experts chargés de dispenser cet enseignement devraient être choisis parmi le personnel de l'Organisation, ce qui permettrait de ramener les honoraires de consultants à un minimum et de tirer pleinement parti des connaissances spécialisées du personnel de l'Organisation en droit international et dans des domaines connexes.

55. À partir de 1998, le Programme de bourses a été conduit dans une seule langue, anglais ou français en alternance, ce qui en a abaissé le coût par rapport à la formule bilingue antérieure, et en a aussi accru la qualité. La formule monolingue sera conservée en 2004 et 2005.

56. À l'invitation du Bureau des affaires juridiques, l'UNITAR devrait continuer à participer aux volets du Programme de bourses qui conviennent et conformément aux directives exposées ci-dessus.

IV. Incidences administratives et financières de la participation de l'Organisation des Nations Unies au Programme

A. Exercice biennal 2002-2003

57. Parmi les activités menées, au titre du Programme en 2002-2003, les éléments qui ont été financés au moyen de crédits imputés au budget ordinaire sont la fourniture de publications juridiques des Nations Unies à des institutions de pays en développement et l'octroi d'un certain nombre de bourses de droit international, dont le nombre a été fixé en fonction des ressources globales disponibles aux fins du Programme [résolution 56/77 de l'Assemblée générale, par. 2 a)].

58. Les frais de distribution et d'expédition des publications juridiques des Nations Unies aux institutions des pays en développement ont été couverts par les crédits inscrits aux chapitres pertinents (services administratifs et services communs) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003.

59. Les frais de production des publications sont couverts par les crédits ouverts au titre des programmes de fond dont relève chaque publication.

60. Pour le financement des dépenses afférentes à l'octroi par l'ONU d'un certain nombre de bourses en fonction des ressources globales disponibles aux fins du Programme, il a été proposé d'imputer un montant total de 391 300 dollars au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques) du budget-programme.

61. Conformément au paragraphe 13 de la résolution 56/77 de l'Assemblée générale, où celle-ci priait de nouveau les États Membres, ainsi que les organisations et les particuliers intéressés, de verser des contributions volontaires pour financer le Programme, le Secrétaire général a adressé aux États Membres, le 11 janvier 2002 et à nouveau le 30 décembre 2002, une note appelant leur attention sur la résolution 56/77, ainsi que sur le rapport de la Commission du droit international.

62. Pour le Séminaire de droit international de Genève, des contributions ont été fournies en 2002 par les Gouvernements des pays suivants : Allemagne (9 000 dollars), Autriche (3 350 dollars), Finlande (3 500 dollars), Mexique (7 500 dollars), Norvège (2 205 dollars), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (7 285 dollars) et Suisse (14 620 dollars). En 2003, les pays suivants ont versé des contributions : Allemagne (11 240 dollars), Autriche (9 880 dollars), Chypre (425 dollars), Finlande (4 305 dollars), Irlande (2 100 dollars), République de Corée (2 000 dollars) et Suisse (18 400 dollars).

63. Pour le Programme de bourses de perfectionnement en droit international, les pays suivants ont fourni des contributions en 2002-2003 : Bahamas (500 dollars), El Salvador (1 000 dollars), Grèce (10 000 dollars), Monaco (20 000 dollars), Royaume-Uni (47 580 dollars), Suède (4 350 dollars) et Trinité-et-Tobago (1 029 dollars).

64. Pour la bourse concernant le droit de la mer financée par la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe, des contributions ont été fournies en 2002 par les Gouvernements des pays suivants : Chypre (1 000 dollars), Monaco (10 000 dollars) et Royaume-Uni (69 690 dollars).

65. Pour la CNUDCI, les gouvernements des pays suivants ont fourni des contributions en 2002 et 2003 : Singapour – Fonds d'affectation spéciale destiné à couvrir les frais de voyage (2 000 dollars); France – Fonds d'affectation spéciale pour le Colloque de la CNUDCI (44 400 dollars); Grèce (20 000 dollars); Mexique (5 000 dollars); et Suisse (30 200 dollars).

66. Pour la Médiathèque de droit international des Nations Unies, le Mexique a versé une contribution de 3 000 dollars.

B. Exercice biennal 2004-2005

67. En admettant que les recommandations concernant les publications juridiques soient adoptées, les frais de manutention et d'expédition des publications qui paraîtront en 2004 et 2005 seraient couverts par les montants prévus aux chapitres pertinents du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

68. En ce qui concerne l'attribution de bourses dans le cadre du Programme relatif au droit international, et éventuellement d'indemnités pour frais de voyage aux participants aux cours régionaux de perfectionnement, un montant de 404 600 dollars est inscrit au chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, en admettant que l'Assemblée générale approuve les directives et recommandations relatives à ces programmes.

69. Si l'Assemblée générale en décidait ainsi, le Secrétaire général lancerait à nouveau des appels pour obtenir le versement de contributions volontaires au

Programme. Les fonds correspondants auraient comme les années précédentes pour principal objectif, sous réserve des considérations d'ordre pratique, de permettre d'accorder un plus grand nombre de bourses aux candidats originaires de pays en développement, en sus du minimum autorisé par l'Assemblée générale au titre des crédits ouverts au budget ordinaire.

V. Réunions du Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

A. Composition du Comité consultatif

70. Conformément au paragraphe 17 de la résolution 54/102 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1999, la composition du Comité consultatif pour la période du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2003 est la suivante : Allemagne, Canada, Chypre, Colombie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Ghana, Iran (République islamique d'), Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Portugal, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Uruguay.

B. Examen des rapports du Secrétaire général par le Comité consultatif à ses trente-septième et trente-huitième sessions

71. Au paragraphe 15 de sa résolution 56/77, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'exécution du Programme en 2002 et 2003.

72. Dans le cadre de l'établissement du rapport qu'il devait présenter en vertu de la résolution susmentionnée, le Secrétaire général a rédigé un rapport d'étape couvrant les activités menées en 2002 par les divers organismes ayant participé à l'exécution du Programme, ainsi qu'un projet de rapport sur les activités menées en 2003.

73. À la trente-septième session du Comité consultatif, tenue le 21 novembre 2002, étaient représentés les membres du Comité ci-après : Allemagne, Colombie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Italie, Kenya, Malaisie, Mexique, Pakistan, Portugal, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Trinité-et-Tobago et Ukraine. Des représentants de l'UNITAR et de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer étaient également présents. À la trente-huitième session du Comité consultatif, tenue le 16 octobre 2003, étaient représentés les membres ci-après du Comité : Chypre, Colombie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Italie, Kenya, Malaisie, Mexique, Portugal, République tchèque, République-Unie de Tanzanie et Trinité-et-Tobago. Des représentants de l'UNITAR et de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer étaient également présents. À la trente-huitième session du Comité consultatif, tenue le 16 octobre 2003, étaient représentés les membres ci-après du Comité : Chypre, Colombie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie,

Iran (République islamique d'), Italie, Kenya, Malaisie, Mexique, Portugal, République tchèque, République-Unie de Tanzanie et Trinité-et-Tobago. Des représentants de l'UNITAR et de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer étaient également présents.

74. Les trente-septième et trente-huitième sessions du Comité consultatif ont été présidées par Thomas Kwesi Quartey (Ghana).

75. George Korontzis, juriste hors classe de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques, a fait fonction de secrétaire du Comité consultatif lors de ces deux sessions.

76. Le Comité consultatif a examiné le rapport d'étape du Secrétaire général sur les activités menées en 2002 à sa trente-septième session et le projet de rapport du Secrétaire général à sa trente-huitième session.

77. À la trente-septième session, on a félicité le Secrétaire général pour les efforts qu'il continuait de déployer pour réduire le retard dans la publication du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*.

78. Lors des deux sessions, on a demandé des informations additionnelles sur les séminaires de la CNUDCI. On a fait observer en réponse que de telles informations figuraient dans les rapports annuels de la CNUDCI et sur son site Web.

Notes

¹ OLA/UNPA/2002/CRP.1.

² La bourse avait été accordée initialement à un candidat de Sainte-Lucie qui, pour des raisons personnelles, n'a pas pu en faire usage; elle a donc été attribuée au candidat de remplacement de la Trinité-et-Tobago.

³ Le bénéficiaire de la bourse n'a pu en faire usage et le temps a manqué pour trouver un autre candidat.

⁴ Les boursiers des Seychelles (1994), de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (1998), de la Barbade (1999), de la Bulgarie (2001) et de la Colombie (2002) ont chacun reçu un prix spécial.

⁵ Voir A/58/347.

⁶ Le délai qui s'écoule entre le dépôt d'un traité et sa publication a été ramené à deux ans.